



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4^e

Plan national milieux humides

2022-2026



Crédits photos : © Arnaud BOUISSOU et Laurent MIGNAUX - Terra

ÉDITO



Bérangère Abba,

Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité

Tourbières, prairies, marais et autres estuaires : à la rencontre de deux éléments, la terre et la mer, les zones humides façonnent des paysages d'une diversité remarquable.

Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les milieux humides rendent également divers services en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences.

Au-delà de leur rôle écologique, les milieux humides présentent de nombreux intérêts sociaux et économiques. Ils sont le lieu de nombreuses activités et de création de valeur et d'emplois non délocalisables.

Trop souvent perçus comme des espaces insalubres ou inutiles, ils ont subi des transformations et aménagements. Du fait de leur surexploitation ou de leur détérioration, leur superficie se serait réduite de 64 % au cours du XX^e siècle.

Il est nécessaire et d'intérêt général de davantage les préserver et les restaurer par des actions concrètes de gestion durable.

C'est tout l'objet de ce quatrième Plan national milieux humides 2022-2026, élément essentiel de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

L'État s'est engagé à restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2026, à acquérir 8 500 ha de zones humides et à créer de nouvelles aires protégées dont un douzième parc national dédié aux zones humides.

La mobilisation de toutes les parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et gestionnaires d'espaces naturels est absolument essentielle pour tenir les objectifs.

Les zones humides sont un patrimoine naturel précieux, préservons-les ! ◆



Introduction

La protection des zones humides est un enjeu central de la politique nationale de protection de la biodiversité et des ressources en eau.

Ce quatrième Plan national zones humides 2022-2026 est une déclinaison de la Stratégie nationale biodiversité 2030. Il poursuit les efforts engagés dans le prolongement du précédent plan (2014-2018) et amplifie les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides.

Ce plan a été élaboré en association avec les établissements publics et les services du ministère de la Transition écologique, les représentants des collectivités et établissements territoriaux (syndicats d'aménagement de bassins et de rivières), les associations de protection de la nature et les fédérations d'usagers des zones humides. Ont été prises en compte les recommandations du rapport parlementaire « Terres d'eau, Terres d'avenir : Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique » (Tuffnell et Bignon, 2019), les travaux du groupe national milieu humides et les échanges du Colloque sur l'aménagement urbain et milieux aquatiques-humides du 22 au 24 septembre 2021 à Toulouse.

Ce plan fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de la période 2022-2026.

Au moins 325 millions d'euros seront dédiés par l'État et ses opérateurs sur la période 2022-2026 pour la mise en œuvre du Plan national en faveur des milieux humides.

Les agences de l'eau consacreront environ 60 millions par an et le conservatoire 3 à 5 millions d'euros par an. Le ministère de la Transition écologique consacra 1,56 million d'euros par an à compter de 2022 pour la protection des zones humides contre 670 K€ en 2020, soit 8 millions d'euros sur la période du plan.



Sommaire

AXE I - AGIR.....	7
I-1 PROTÉGER.....	7
1 Doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer	7
2 Préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 ha d'ici à 2026	8
3 Accélérer l'extension du réseau Ramsar en France selon un rythme de deux sites labellisés par an sur le territoire national.....	8
4 Renforcer la préservation des espèces et des habitats des milieux humides par les Plans nationaux d'actions	8
5 Garantir une application homogène et efficace entre les territoires de la réglementation sur les zones humides en apportant des outils opérationnels.....	9
6 Mobiliser et renforcer les outils financiers et fonciers.....	9
I-2 RESTAURER ET GÉRER.....	10
7 Restaurer 50 000 ha de zones humides à l'horizon 2026.....	10
8 Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau.....	10
9 Accompagner la gestion des milieux humides en apportant des préconisations	10
10 Favoriser la circulation des populations piscicoles par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes.....	11
AXE II - MOBILISER.....	12
II-1 METTRE EN ŒUVRE DES APPROCHES STRATÉGIQUES POUR LES MILIEUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....	12
11 Améliorer la prise en compte des milieux humides dans les exercices de planification territoriale.....	12
12 Valoriser l'intégration des milieux humides dans la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).....	13
II-2 FAIRE DES MILIEUX HUMIDES UN VÉRITABLE ENJEU AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR FAIRE FACE AUX CRISES ACTUELLES.....	14
13 Renforcer le cadre international et européen sur la protection des milieux humides.....	14
II-3 MOBILISER LES ACTEURS POUR MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES MILIEUX HUMIDES ET LES SERVICES QU'ILS RENDENT.....	15
14 Mobiliser les acteurs agricoles et soutenir les pratiques valorisant les prairies humides par la création d'un réseau national sur la question du maintien de l'élevage.....	16
15 Définir les bonnes conditions agricoles et environnementales sur les zones humides dans le cadre de la PAC.....	16

16	Accompagner les acteurs pour réduire les impacts du drainage agricole sur les milieux humides.....	17
17	Favoriser les pratiques aquacoles et piscicoles respectueuses des milieux humides.....	17
18	Favoriser les pratiques forestières et sylvicoles respectueuses des milieux humides.....	17
19	Renforcer les actions de la Fédération nationale des chasseurs et de son réseau territorial en développant des actions d'entretien et de restauration conduites notamment grâce à l'éco-contribution.....	18
20	Favoriser les pratiques sportives et de tourisme respectueuses des milieux humides.....	18
21	Développer des méthodes du label bas-carbone valorisant des projets sur des milieux humides.....	19
22	Mettre en œuvre la stratégie de CESP 2021-2030 (communication, sensibilisation, éducation, participation) sur les milieux humides afin d'inciter et accompagner des changements de politiques et de comportements par et pour une meilleure appropriation des enjeux milieux humides.....	20
23	Mettre en visibilité les milieux humides par les manifestations nationales.....	20

AXE III - CONNAÎTRE..... 21

III-1 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES MILIEUX HUMIDES ET LA RENDRE ACCESSIBLE... 21

24	Cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici fin 2024 grâce à la production d'un référentiel.....	21
25	Enrichir les connaissances locales des zones humides par la mise à jour ou la réalisation de nouveaux inventaires.....	22
26	Mettre à disposition les données des milieux humides par l'intermédiaire d'une plateforme d'information géographique mutualisée.....	22

III.2 AMÉLIORER LES SAVOIRS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES SUR LES MILIEUX HUMIDES 23

27	Créer d'ici 2025 un pôle de compétence scientifique et technique de recherche sur les milieux humides.....	23
28	Améliorer la réponse aux besoins opérationnels par la valorisation des résultats de la recherche et le soutien à l'innovation technologique.....	23

III.3 MIEUX ÉVALUER L'ÉTAT DES MILIEUX HUMIDES 24

29	Documenter les impacts, les pressions, l'état et les actions menées sur les milieux humides en renforçant la composante « milieux humides » dans les Observatoires de la biodiversité.....	24
30	Suivre l'évolution des milieux humides par le développement et le déploiement d'outils communs.....	24
31	Poursuivre l'évaluation des services rendus par les milieux aquatiques et humides.....	24

La préservation et la remise en état des milieux humides est une priorité nationale. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations, entraînant la perte ou détérioration de la ressource en eau, des habitats, des espèces qui en dépendent et aussi des pertes économiques et d'agréments pour les usages anthropiques historiques. Aujourd'hui, il convient également de mettre en avant le rôle majeur des zones humides quant à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ces effets, mais aussi leur grande vulnérabilité par rapport à ces derniers.

I-1 PROTÉGER

Prendre des mesures pour préserver le bon état de conservation des milieux humides, c'est aussi se mobiliser pour la conservation des très nombreuses espèces de faune, de flore et de fonge dépendantes de ces milieux, qui sont, pour certaines, en régression.

Au-delà de la protection des zones humides par les aires protégées *stricto sensu*, leur préservation repose essentiellement sur la mise en œuvre effective du droit, par exemple sur l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

1 Doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer

La Stratégie nationale aires protégées 2030 et son premier plan d'actions, lancés en janvier 2021, ont intégré l'engagement pris dans le cadre des Assises de l'eau de doubler en métropole, et de renforcer en outre-mer, la superficie de milieux humides intégrés dans les zones de protection forte, soit une augmentation d'environ 110 000 hectares pour la métropole.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie prévoit d'une part de remettre à l'étude la **création d'un parc national de zones humides**. D'autre part, l'ensemble des outils de protection seront mobilisés, notamment la création ou l'extension de réserves naturelles nationales, avec un effort particulier pour finaliser le projet de protection de l'Estuaire de la Loire.

Une ambition similaire sera recherchée dans l'ensemble des aires protégées de tous statuts¹ : sites Natura 2000, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sites du conservatoire du littoral, sites du conservatoire des espaces naturels, parcs naturels régionaux...

¹ Surfaces concernées au 31/12/2021 : 23,8 % du territoire en aires protégées dont 1,8 % du territoire sous « protection forte » (30,8 % et 6,2 % pour le domaine terrestre - 23,3 % et 1,5 % pour le domaine marin).

2 Préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 ha d'ici à 2026

Qu'il s'agisse notamment d'atteindre les objectifs de préservation de la Stratégie nationale aires protégées, de faciliter dans certains cas les opérations de restauration de milieux (milieux humides mais aussi cours d'eau et espaces de divagation), ou de mettre en œuvre une gestion cohérente sur un écosystème complet, il est parfois nécessaire de mobiliser l'acquisition foncière.

Ainsi le plan prévoit l'acquisition de 8 500 ha de zones humides d'ici à 2026. Pour atteindre cet objectif, différents acteurs seront sollicités au titre de leur domaine d'action : le Conservatoire du littoral, les Conservatoires d'espaces naturels et les collectivités territoriales. Nombre des acquisitions ne pourraient être réalisées sans l'engagement financier des agences de l'eau et des collectivités régionales, qui sont ainsi également des pièces maîtresses du dispositif.

3 Accélérer l'extension du réseau Ramsar en France selon un rythme de deux sites labellisés par an sur le territoire national

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, regroupe 172 pays. Elle engage les États membres à la conservation de zones humides d'importance internationale. Le réseau français compte 52 sites Ramsar fin 2021, portés par différents gestionnaires.

Dans le cadre de ce plan, le soutien du MTE à l'association Ramsar France sera pérennisé afin d'animer une dynamique de réseau des sites et villes désignés au titre de la convention de Ramsar, favoriser les retours d'expérience et susciter de nouvelles candidatures pour des sites ou des villes. De plus, une nouvelle stratégie de désignation et de gestion des sites Ramsar sera définie et mise en œuvre, sous la forme d'une circulaire spécifique adressée aux préfets d'ici fin 2022, avec un objectif d'au moins 2 nouveaux sites ou extensions par an.

4 Renforcer la préservation des espèces et des habitats des milieux humides par les Plans nationaux d'actions

Les Plans nationaux d'actions (PNA) permettent de mettre en place des actions coordonnées et intégrées en faveur des espèces les plus menacées et celles dites espèces « parapluie ». Une trentaine de Plans nationaux d'actions d'ores et déjà existants concernent des espèces liées plus ou moins fortement aux milieux humides et plusieurs sont en cours d'élaboration, sur la base des espèces prioritaires pour l'action publique. Des Plans d'actions similaires existent pour les poissons migrateurs amphihalins (saumon, anguille, aloses...).

Le recensement précis des espèces potentiellement présentes en zone humide faisant l'objet ou devant faire l'objet de PNA sera réalisé. La cohérence des mesures prévues dans les PNA pour ces espèces sera améliorée ainsi que la connaissance de mesures adaptées aux grands types de milieux humides, tourbières, roselières, prairies humides, forêt alluviale.

Les espèces liées aux zones humides seront prises en compte dans la programmation des futurs PNA. Parmi elles, priorité sera donnée à celles qui sont les plus menacées et pour lesquelles la France a une responsabilité importante dans leur conservation au niveau mondial.

5 Garantir une application homogène et efficace entre les territoires de la réglementation sur les zones humides en apportant des outils opérationnels

Depuis 1992, la préservation et la gestion durable des milieux humides sont d'intérêt général. Les projets d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) susceptibles d'impacter les milieux humides sont soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques » (Art. R. 214-1 du Code de l'environnement). De plus, les interventions touchant des milieux humides sont soumises à l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC), dans différents cadres : police de l'eau, évaluation environnementale, déclaration et enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), etc.

Aujourd'hui afin de clarifier et d'harmoniser la mise en œuvre de ces différentes dispositions prévues par le cadre réglementaire, un groupe de travail apportera des éclairages et des outils pour favoriser au mieux son application avec notamment :

- ◆ l'analyse des difficultés et questions rencontrées ;
- ◆ l'extension aux départements d'outre-mer de l'application de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;
- ◆ la mise en œuvre privilégiée de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides ;
- ◆ et le développement d'une méthode d'évaluation des dommages écologiques en zones humides pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle et de la circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale (2021).

6 Mobiliser et renforcer les outils financiers et fonciers

[La France a une consommation des fonds européens de 61 %](#) (rapport Sénat 2019), ce qui la place dans la moyenne des pays de l'Union. Des travaux seront ainsi engagés, dans le cadre de la SNB, pour que les acteurs français mettent en œuvre (en lien avec les services de l'État) une meilleure mobilisation des fonds européens (FEADER, FEDER, FEAMP, LIFE, Interreg, LEADER, ERASMUS) au bénéfice des milieux humides, et une meilleure convergence des aides aux porteurs de projets.

Par ailleurs, lors du dernier forum des gestionnaires de la biodiversité sur les milieux humides (juin 2021), les débats ont montré une faible mobilisation des outils fonciers existants - baux, servitudes, ORE... - par les gestionnaires, et un manque de liens avec certains acteurs du foncier agricole et urbain comme les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et les Etablissements publics fonciers. Le plan s'attachera ainsi à renforcer la connaissance de ces outils et de leur mise en œuvre par tous les acteurs pouvant être concernés pour les années à venir.

I-2 RESTAURER ET GÉRER

La restauration des écosystèmes est au cœur de la décennie des Nations Unies et de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

De nombreuses actions de restauration ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation. Il s'agit d'amplifier l'effort de restauration des milieux humides dégradés.

7 Restaurer 50 000 ha de zones humides à l'horizon 2026

Les projets de restauration sont portés par différents acteurs publics et privés. Pour accompagner le choix des projets et des techniques, un cadre national sera défini pour établir une méthodologie permettant d'adapter les objectifs de restauration à l'état observé des zones humides (à préserver, pouvant être restaurée plutôt dans la fonction hydraulique, pour le captage de carbone, etc.). Les services de l'État et les collectivités (par exemple dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique) seront mobilisés. Une aide à la mobilisation des financements sera mise en œuvre (appui aux porteurs de projets en ingénierie financière, apport renforcé des financements existants nationaux et européens, lancement d'appels à projets...).

8 Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau

Dans le cadre des objectifs de préservation de la ressource en eau et du fonctionnement pérenne du grand cycle de l'eau, les interactions entre le bon fonctionnement des cours d'eau d'une part et celui des milieux humides d'autre part seront mises en relief.

Les opérations de restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau en vue d'améliorer les fonctions des milieux humides associés, seront renforcées et valorisées. Elles permettront de compléter la documentation sur l'ensemble des interactions écosystémiques qu'elles visent à restaurer.

9 Accompagner la gestion des milieux humides en apportant des préconisations

Au-delà des mises sous statuts de protection et des opérations de restauration des milieux, le bon état de ces derniers s'obtient par une gestion adaptée et pérenne. De nombreuses préconisations de gestion sont déjà définies mais seront complétées, pour permettre aux propriétaires et gestionnaires de disposer d'informations par types de milieux et de situations pour appréhender correctement les opérations de gestion et d'entretien.

Un des points essentiels en matière de gestion de milieux humides est celui de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des préconisations seront formulées de manière adaptée, dans cet objectif. Le 4^e Plan permettra la bancarisation des guides et autres outils visant cet objectif (et qui seront valorisés par le centre de ressources sur les zones humides).

10 Favoriser la circulation des populations piscicoles par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes

Les marais littoraux sont des milieux importants pour la préservation des populations piscicoles, qu'elles soient dulcicoles, amphihalines ou marines, il convient donc d'instrumenter et de restaurer leur gestion afin d'améliorer l'accessibilité de ces espaces et leur qualité.

Pour cela, l'acquisition de données (ouvrages...) se poursuivra afin d'alimenter un indicateur de continuité terre-mer dans le cadre du 2^{ème} cycle de la Directive-cadre stratégique pour les milieux marins.



AXE 2

MOBILISER

Les milieux humides sont d'une grande diversité (prairies humides, marais littoraux, estuaires, ripisylves, mares, lagunes, mangroves, tourbières, etc.), et constituent de vraies infrastructures naturelles. Les équilibres fonctionnels biologiques, biogéochimiques et hydrologiques de ces milieux doivent être connus, protégés, restaurés et valorisés. Ce sont des réponses pertinentes aux défis des changements globaux, sur lesquels s'appuyer pour développer des « solutions fondées sur la nature ». Une mobilisation générale sur le sujet est ainsi nécessaire.

II-1 METTRE EN ŒUVRE DES APPROCHES STRATÉGIQUES POUR LES MILIEUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'aménagement des territoires dans toutes ces composantes impacte les zones humides : aménagement urbain, développement des infrastructures de transports (routes, voies navigables, ports...), aménagement et gestion de l'eau, lutte contre les risques d'inondation et de submersion, mesures d'atténuation ou d'adaptation aux effets du changement climatique, développement des énergies renouvelables, etc.

Il est essentiel pour endiguer la disparition et la dégradation des milieux humides, de partager les bénéfices qu'ils apportent sur de nombreux plans et intégrer ces enjeux dans toutes les politiques publiques concernées, pour une planification territoriale durable.

11 Améliorer la prise en compte des milieux humides dans les exercices de planification territoriale

Les révisions liées à la mise en œuvre des mesures du chantier de « zéro artificialisation nette », dans le cadre de l'application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets², seront l'occasion de promouvoir, au travers des guides de bonnes pratiques et de valorisation de retours d'expériences réussies, la prise en compte des zones humides dans cette ambition nationale de préservation des sols.

Par ailleurs, à l'occasion de la mise en compatibilité des SAGE avec les SDAGE révisés, à partir de 2022 et au plus tard en 2025, les milieux humides seront mieux

² La loi introduit l'objectif d'atteindre le ZAN en 2050 et un premier objectif intermédiaire de réduction par deux du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix années suivant la promulgation de la loi par rapport à la consommation des dix années passées. Les documents de planification régionale doivent constituer et territorialiser une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation. Cette trajectoire de réduction est ensuite déclinée dans les documents d'urbanisme.

pris en compte dans les SCoT et les PLUi. Au cœur de ce travail, on veillera à déployer les moyens d'une bonne intégration de la cartographie des zones humides (cf. action 24) et des règles adaptées relatives à leur préservation éditées dans les SAGE, directement au sein des documents de planification intercommunaux.

Enfin, un travail sera mené pour identifier les principaux labels de démarches de projets de territoire susceptibles d'intégrer la préservation des zones humides. Les porteurs de ces démarches seront sensibilisés à la préservation des zones humides afin de les valoriser dans le cahier des charges de leur label ou dans les projets des territoires lauréats. On peut citer en particulier l'initiative « Territoires engagés pour la nature », porté par l'OFB, qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales.

12 Valoriser l'intégration des milieux humides dans la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

La protection et la restauration des zones humides figurent dans la compétence de gestion des milieux aquatiques dévolue aux collectivités.

Afin de favoriser la prise en compte de ce volet zones humides par les structures gemapiennes, le 4^e Plan s'attachera à faire mieux connaître les fonctions de ces milieux auprès des collectivités en communiquant sur les services écosystémiques qu'ils rendent, et en apportant une meilleure connaissance des outils et moyens que les structures gemapiennes peuvent mobiliser pour leur restauration et leur préservation.



II-2 FAIRE DES MILIEUX HUMIDES UN VÉRITABLE ENJEU AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR FAIRE FACE AUX CRISES ACTUELLES

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN de septembre 2021 a mis en lumière l'importance critique des milieux aquatiques pour le bien-être humain, les menaces colossales qui pèsent sur eux, tout en montrant paradoxalement la faible visibilité et prise en compte de ces sujets dans les agendas politiques. De plus, la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes constitue un cadre dans lequel la France doit affirmer son ambition, en particulier concernant les milieux humides, en réponse aux grands défis sociétaux.

S'il existe déjà un cadre législatif et réglementaire, il apparaît nécessaire d'aller plus loin et de renforcer les engagements et obligations internationaux et européens de la France.

13 Renforcer le cadre international et européen sur la protection des milieux humides

Les milieux humides sont les seuls écosystèmes à bénéficier d'une Convention internationale, la convention dite de Ramsar, et ce depuis 1971. La France est depuis longtemps investie dans le suivi et les travaux de cette Convention, et dans la définition des résolutions à adopter et à mettre en œuvre sur le territoire national. Elle participe notamment aux Conférences des parties qui ont lieu tous les 3 ans, et aux Comités permanents annuels. Elle est également fortement impliquée dans les travaux de l'Initiative régionale de Ramsar pour la région méditerranéenne MedWet ("Mediterranean wetlands"), dont elle accueille le secrétariat et pour laquelle elle finance, outre sa contribution de membre, l'Observatoire des zones humides méditerranéennes porté par la Tour du Valat, institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes. Il apparaît essentiel de poursuivre ces efforts internationaux en veillant notamment à renforcer l'impact réel de la Convention pour la rendre plus efficiente et en renforçant la prise en compte des milieux humides dans les différentes conventions internationales à la biodiversité, les espèces ou les habitats.

De plus, il est également important, en parallèle des efforts nationaux de préservation et de restauration de ces milieux, d'éviter tout transfert de dégradation de milieux humides dans d'autres pays. C'est notamment le cas pour l'importation des terres issues de l'exploitation des tourbières européennes. Dans cette optique, la question de l'alternative « terreau sans tourbe » pourrait être posée au niveau international.

II-3 MOBILISER LES ACTEURS POUR MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES MILIEUX HUMIDES ET LES SERVICES QU'ILS RENDENT

L'histoire humaine est indéfectiblement liée à l'eau, aux milieux aquatiques et humides, sur lesquels elle s'est fortement appuyée et s'est en partie définie. De nombreux usages se sont développés dans les milieux humides, ce qui a orienté et redessiné les contours de ces écosystèmes pour permettre à l'humanité de développer ses besoins et a eu pour conséquence la dégradation de ces espaces. Aujourd'hui, l'enjeu n'est pas de délier cette riche histoire, mais bien de la poursuivre, en soutenant et développant les pratiques économiques et de loisirs qui contribuent à la préservation des milieux naturels

Par ailleurs, les efforts pour une meilleure connaissance, formation et sensibilisation aux enjeux qu'ils représentent, ont été très importants depuis de nombreuses années. Un réseau national et territorial a été structuré, avec la création puis la consolidation des cinq pôles relais zones humides, l'implication forte des établissements publics (OFB, agences de l'eau, agences régionales de la biodiversité Conservatoire du littoral...), des offices de l'eau, des associations et gestionnaires d'aires protégées (SNPN, Tour du Valat, France, LPO, CEN, PNR...), des collectivités, des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le réseau français est reconnu au niveau international pour son dynamisme et le nombre très important d'actions d'animation et de sensibilisation assurées dans tout le territoire lors des Journées mondiales des zones humides, mais aussi le nombre d'événements dédiés aux zones humides ou concernant entre autres ces dernières.



14 Mobiliser les acteurs agricoles et soutenir les pratiques valorisant les prairies humides par la création d'un réseau national sur la question du maintien de l'élevage

Préserver les milieux humides suppose de soutenir et maintenir les activités économiques compatibles avec les enjeux environnementaux, dont l'élevage et particulièrement l'élevage extensif. Cette pratique, respectueuse de ces milieux, est de plus en plus fragilisée et tend à disparaître au profit d'autres activités (mise en culture, urbanisation, etc.). En 2020, d'après le recensement agricole, le nombre d'élevages se réduit plus fortement que celui des exploitations à dominante végétale, avec 64 000 exploitations soit 31 % en moins depuis 2010. 58 % des exploitants ont plus de 50 ans dont 25 % plus de 60 ans. La taille des exploitations continue d'augmenter.

Au regard de ces deux derniers constats, la mobilisation des services « installations » des opérateurs agricoles et fonciers est nécessaire pour encourager la mise en place d'exploitations agricoles respectueuses des milieux humides et dont la SAU permet de maintenir sur le long terme une activité viable (équilibre entre terre exondée et inondable).

Le renforcement du réseau existant favorisera le partage de différents travaux qui portent sur l'amélioration des connaissances, l'adaptation des pratiques favorisant le pâturage, limitant les intrants et valorisant la diversité, les usages des prairies et leur biodiversité inféodée.

Pour ce faire, le développement d'outils à destination des agriculteurs, opérateurs agricoles, conseillers, acteurs fonciers etc. et partenaires, impliqués dans la gestion des zones humides sera poursuivi. À ce titre, des collaborations seront possibles avec les actions financées par le MAA (via le CASDAR) auprès du réseau des chambres d'agriculture, en particulier concernant la coordination de la capitalisation des GIEE.

15 Définir les bonnes conditions agricoles et environnementales sur les zones humides dans le cadre de la PAC

Dans l'objectif de favoriser le maintien du carbone dans le sol fixé dans sa proposition de règlement de la PAC, la Commission européenne demande la création d'une BCAE « protection appropriée des zones humides et tourbières ». Le MAA et le MTE définiront les conditions adaptées à la protection particulière des zones humides dans le cadre des activités agricoles.

Par ailleurs, le déploiement de paiement pour services environnementaux favorables à la préservation des zones humides sera poursuivi et fera l'objet d'un Retex.

16 Accompagner les acteurs pour réduire les impacts du drainage agricole sur les milieux humides

Le drainage agricole altère les fonctions remplies par les milieux humides. En limitant l'engorgement des sols, le drainage cherche à améliorer le potentiel agronomique des parcelles, mais ce faisant il occasionne de lourdes conséquences sur le fonctionnement de l'hydrosystème.

Afin d'améliorer l'état des connaissances des réseaux existants, la base de données sur le drainage agricole (BD Drainage) existant sur le bassin Seine-Normandie, portée par le service géologique national, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sera déployée France entière. Cela permettra d'outiller les territoires dans la priorisation de la mise en place de mesures de réduction d'impacts.

17 Favoriser les pratiques aquacoles et piscicoles respectueuses des milieux humides

Dans le cadre du plan aquaculture d'avenir, l'activité de pisciculture sera développée dans le respect des milieux aquatiques et humides. Des travaux seront menés pour améliorer le développement de la filière d'élevage extensif d'étangs en valorisant les bénéfices de cette activité pour le maintien et l'entretien des milieux humides lorsque l'exploitation est adaptée et respectueuse des milieux aquatiques. L'objectif est de revaloriser des territoires qui sont parfois en déprise, grâce à des productions locales de haute qualité, et en proposant des solutions pour une gestion optimale des niveaux et circulation d'eau et des ouvrages attenants.

18 Favoriser les pratiques forestières et sylvicoles respectueuses des milieux humides

Les milieux humides forestiers, et les ripisylves, représentent des enjeux majeurs notamment pour la biodiversité, le cycle de l'eau, le climat. La forêt joue en effet un rôle essentiel pour les zones humides (stabilisation des berges des cours d'eau, filtration de l'eau...), même si par ailleurs elle peut *a contrario* représenter la fermeture de certains milieux humides et nécessiter une gestion de maintien.

La gestion et l'exploitation forestière en milieux humides favoriseront un renouvellement des peuplements forestiers (issus de plantations ou de peuplements naturels) multispécifiques, la préservation des milieux humides comme les mares, les prairies humides, les tourbières dans les projets et opérations d'entretien et d'exploitation. Ainsi, un cadre d'actions spécifique pour la préservation et la restauration des milieux humides forestiers sera défini. L'élaboration de ce cadre s'appuiera sur les initiatives locales déjà existantes (cahier des charges populi-environnemental par exemple), et en bonne articulation avec les exigences concernant les milieux humides déjà prévues dans les certifications forestières PEFC/FSC ainsi qu'avec les réglementations existantes.

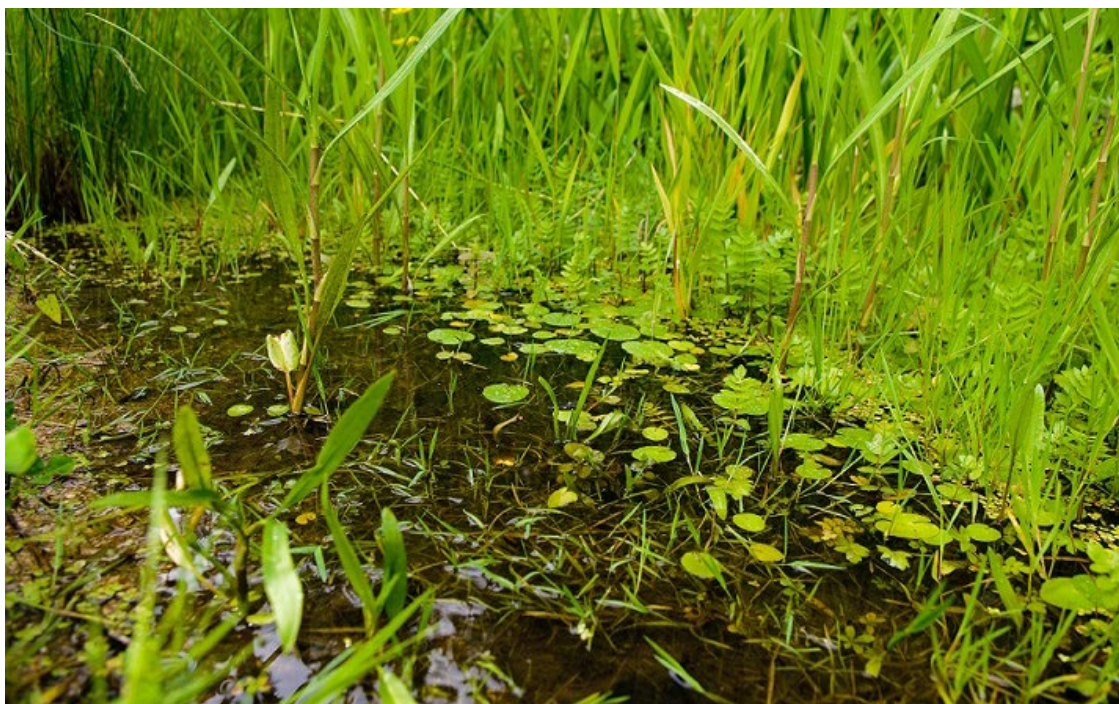
19 Renforcer les actions de la Fédération nationale des chasseurs et de son réseau territorial en développant des actions d'entretien et de restauration conduites notamment grâce à l'éco-contribution

Dans le cadre de leur activité, les chasseurs participent à la préservation des milieux humides en entretenant et maintenant de vastes territoires en milieux naturels. Les 110 Fédérations régionales et départementales de chasseurs et leur réseau de 70 000 associations communales de chasse ainsi que la Fondation des habitats et de la faune sauvage contribuent financièrement par leurs diverses interventions dans la préservation et la gestion des milieux humides. Le dispositif d'éco-contribution mis en place depuis 2019 prévoit que chaque chasseur contribue au financement d'actions concrètes en faveur de la biodiversité grâce à un fonds géré par l'Office français de la biodiversité abondé aussi par l'État.

20 Favoriser les pratiques sportives et de tourisme respectueuses des milieux humides

Le rapport « Terres d'eau, Terres d'avenir » souligne les bénéfices offerts en termes de retombées économiques et d'emplois par des milieux humides préservés supports d'activités touristiques et de loisirs durables. En effet, le nombre de visiteurs a été multiplié par 10 dans les centres d'accueil des zones humides en France entre 1995 et 2013.

Néanmoins, il est difficile aujourd'hui d'avoir une idée de l'importance du phénomène qui représente pourtant un potentiel d'attractivité économique. Ces initiatives seront encouragées par le lancement d'études sur le potentiel français en matière de tourisme en milieux humides, la mise en réseau des sites et des acteurs de ce domaine, le renforcement des activités respectueuses (préconisations, outils, labels...), les attentes et perceptions des habitants et usagers locaux, etc.



21 Développer des méthodes du label bas-carbone valorisant des projets sur des milieux humides

Le label bas-carbone, développé en 2018 par le ministère de la Transition écologique et ses partenaires, s'adresse à tous ceux qui souhaitent développer des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration de carbone, dont les projets peuvent être labellisés et financés par des organismes publics ou privés souhaitant contribuer à la lutte contre le changement climatique, ou compenser leurs émissions.

Les méthodes du « label bas-carbone » seront développées pour valoriser l'impact des milieux humides par grand type dans l'atténuation des effets du changement climatique.

Le développement de ces méthodes pour des milieux humides, et notamment pour les tourbières, devra être accompagné de précisions sur l'articulation des projets labellisés avec les opérations de compensation réalisées dans le cadre des projets suivis par la police de l'eau.



22 Mettre en œuvre la stratégie de CESP 2021-2030 (communication, sensibilisation, éducation, participation) sur les milieux humides afin d'inciter et accompagner des changements de politiques et de comportements par et pour une meilleure appropriation des enjeux milieux humides

D'après les Baromètres d'opinion sur l'eau et les milieux aquatiques de 2011, 2013, 2015 et 2018, l'action phare à mener pour les Français est celle d'une meilleure éducation et sensibilisation des différents publics.

La définition d'une stratégie de « CESP » sur les zones humides est prévue par la convention internationale RAMSAR. La stratégie 2021-2030 élaborée dans ce cadre par un groupe de travail dédié, se définit selon les quatre moyens d'actions prévus par la convention : la communication qui recouvre la diffusion d'informations, la sensibilisation qui favorise la prise de conscience et le développement d'intérêt, l'éducation par le biais de la formation qui développe la compréhension et l'appropriation des concepts, des méthodes et des outils et enfin la participation qui vise la mise en œuvre et le partage de savoirs et connaissances pour préserver et restaurer les milieux humides.

Les messages portés par des actions coordonnées étant plus efficaces, cette stratégie de CESP a pour objectif de renforcer la visibilité et la prise en compte globale des milieux humides parmi les autres sujets de la biodiversité, de la nature et de l'eau. Cette stratégie sera déclinée pour la mise en œuvre du présent plan.

23 Mettre en visibilité les milieux humides par les manifestations nationales

La Journée mondiale des zones humides, Fréquence Grenouille, la Fête de la nature, la Fête des mares, des Journées européennes du patrimoine, de l'opération « Un dragon! Dans mon jardin ? », etc. sont autant d'occasions de communication et de sensibilisation qui valorisent la richesse et l'intérêt de préserver les milieux humides. Ces manifestations annuelles motivent l'organisation de nombreuses animations nationales et locales. Le soutien à l'effort déployé pour ces manifestations sera pérennisé. De nouveaux partenaires seront recherchés pour attirer de nouveaux publics.



AXE 3

CONNAÎTRE

Les connaissances acquises sur les milieux humides sont encore relativement récentes. Elles nécessitent d'être renforcées, développées et rendues disponibles afin d'apporter les moyens nécessaires à la compréhension des différents enjeux de ces habitats. La mobilisation de ces connaissances doit pouvoir *in fine* venir en soutien du pilotage des politiques publiques en matière de préservation et restauration de ces milieux auprès des décideurs, mais aussi auprès des gestionnaires chargés de les protéger.

III-1 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES MILIEUX HUMIDES ET LA RENDRE ACCESSIBLE

Aujourd'hui, de très nombreuses données sur les milieux humides sont disponibles. Néanmoins, la donnée pour être utile dans le pilotage et la mise en œuvre de la politique de préservation et restauration des milieux humides, doit pouvoir être libre d'accès, mise à disposition et structurée pour faciliter son interprétation auprès des acteurs concernés. Depuis de nombreuses années des travaux de structuration ont été entrepris pour permettre de répondre aux besoins de chiffres précis et fiables sur les superficies de milieux humides selon leurs caractéristiques (tourbières, marais, roselières...) ou sur les pressions qui s'y exercent. En effet, la capitalisation et la diffusion des connaissances sur ces habitats pourraient renforcer la légitimité des mesures de protection par exemple.

24 Cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici fin 2024 grâce à la production d'un référentiel

Le projet de cartographie nationale des milieux humides repose sur les travaux déjà réalisés et prometteurs de la cartographie nationale des milieux potentiellement humides au 1/100 000^e produite en 2014 et d'autres travaux entrepris par les agences de l'eau. Compte tenu des progrès rapides de l'observation satellitaire, de nouveaux travaux ont été lancés pour la définition d'une carte plus précise et plus opérationnelle.

L'objectif de cette nouvelle cartographie est de produire un référentiel au 1/10 000^e qui retranscrit l'identité physique du territoire vis-à-vis de la circulation de l'eau en identifiant les zones humides (Art. L. 211-1 du Code de l'environnement précisé par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié) et les milieux aquatiques. À partir de ce référentiel, les habitats naturels, semi-naturels et anthropiques seront identifiés, ainsi il sera possible d'évaluer l'état des milieux humides (préservés, altérés, détruits).

Celle-ci sera un atout pour accompagner les stratégies d'aménagement et de gestion des acteurs. Elle apportera la connaissance complémentaire nécessaire à la compréhension des données partielles acquises via les inventaires locaux, notamment. Elle favorisera la compréhension des dynamiques et des effets de l'occupation du sol (urbanisation, artificialisation, pratiques agricoles intensives...) sur les milieux humides. Elle permettra aussi de quantifier les services rendus (bénéfices, pertes) et d'améliorer les inventaires de gaz à effet de serre et la mise en œuvre des critères de durabilité pour la biomasse énergie agricole et forestière.

25 Enrichir les connaissances locales des zones humides par la mise à jour ou la réalisation de nouveaux inventaires

Depuis de nombreuses années les agences de l'eau et offices de l'eau appuient financièrement la réalisation d'inventaires locaux de zones humides. Ces inventaires sont élaborés dans un processus participatif de concertation entre les différents acteurs du territoire. Ces inventaires sont utiles pour améliorer la planification et *in fine* l'aménagement, en minimisant les impacts sur les zones humides.

La mise à jour ou la réalisation de nouveaux inventaires sera renforcée. Pour cela, la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale porté par l'OFB sera mobilisée.

Par ailleurs, les services de l'État amélioreront les porter à connaissance des inventaires existants, et assureront la publication des arrêtés préfectoraux de délimitation qui sont, le cas échéant, pris dans le cadre de certaines instructions de dossiers de police de l'eau.

26 Mettre à disposition les données des milieux humides par l'intermédiaire d'une plateforme d'information géographique mutualisée

Cette plateforme sera construite à partir du Réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH) animé par le Forum des Marais atlantiques. Elle devra dans un premier temps collecter, centraliser et bancariser l'ensemble des pré-localisations et des inventaires de milieux humides locaux, départementaux, de bassins et nationaux.

Dans un second temps, elle organisera la remontée des données de suivi de l'état des milieux humides vers les bases de données dédiées. Dans cet objectif, les banques nationales de données telles que l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), le portail national des données sur les eaux souterraines (ADES) et la base de données DoneSol devront être en mesure de recevoir et identifier les données de suivi issues des protocoles de suivi des milieux humides.

III.2 AMÉLIORER LES SAVOIRS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES SUR LES MILIEUX HUMIDES

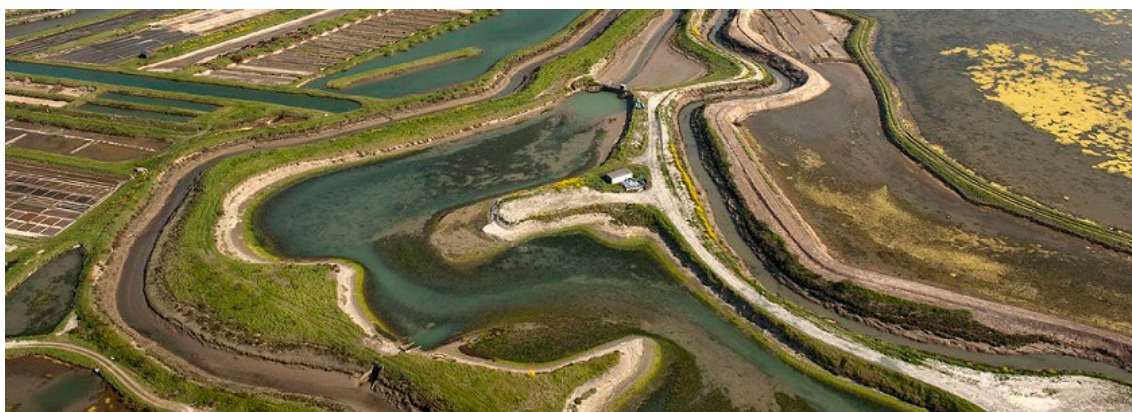
27 Créer d'ici 2025 un pôle de compétence scientifique et technique de recherche sur les milieux humides

Actuellement les équipes françaises de recherche sur les milieux humides travaillent sur des objectifs spécifiques à leurs disciplines et secteurs d'activité sans réelle logique d'ensemble. Il est donc souhaitable de renforcer la cohérence d'action en disposant d'un pôle de compétence scientifique et technique de recherche sur les milieux humides. Celui-ci favoriserait le rapprochement des équipes des différents organismes concernés (services publics, instituts privés), à tous niveaux, central et local.

Cet effort de cohérence pourra s'appuyer sur la mise à disposition de sites ateliers sur lesquels des recherches scientifiques pourront être menées. L'avantage serait de développer des démarches scientifiques répondant aux besoins identifiés sur le « terrain », sur des sujets relevant de l'écologie ou encore des sciences humaines et sociales (par exemple : relations activités humaines/milieu ou biodiversité...), et s'appuyant sur des observations et expérimentations, à l'échelle d'une unité fonctionnelle, pour y mener des recherches pluridisciplinaires sur les moyen et long termes.

28 Améliorer la réponse aux besoins opérationnels par la valorisation des résultats de la recherche et le soutien à l'innovation technologique

Les acteurs de terrain font état d'un besoin d'accompagnement de la part de la sphère scientifique, et de leur intérêt pour un partage de connaissances et des retours d'expérience. Le déficit de connaissances techniques et théoriques à leur portée constitue l'un des freins majeurs pour la mise en place d'actions de gestion ou de restauration des milieux humides. De même, les acteurs locaux non spécialistes des milieux humides ont besoin d'informations et de données précises pour fonder par exemple leurs choix d'aménagement. C'est pourquoi, le plan s'attachera à développer les outils et méthodes sur certaines problématiques et à diffuser ce qui existe déjà. De plus, l'innovation technologique au service des milieux humides sera incitée et valorisée et le soutien public à l'innovation en matière de génie écologique sera renforcé.



III.3 MIEUX ÉVALUER L'ÉTAT DES MILIEUX HUMIDES

29 Documenter les impacts, les pressions, l'état et les actions menées sur les milieux humides en renforçant la composante « milieux humides » dans les Observatoires de la biodiversité

L'observatoire national des milieux humides a été intégré en 2017 à l'observatoire national de la biodiversité (ONB). Dans ce nouveau cadre, son Groupe thématique « Milieux humides » développe progressivement des indicateurs reflétant les grands enjeux relatifs à ces écosystèmes. Ainsi, la composante « milieux humides » de l'ONB, et de ses équivalents locaux, sera renforcée par la production de nouveaux indicateurs permettant de documenter et d'objectiver les évolutions de l'état de ces habitats, les services qu'ils rendent et les moyens déployés pour leur préservation et leur restauration.

30 Suivre l'évolution des milieux humides par le développement et le déploiement d'outils communs

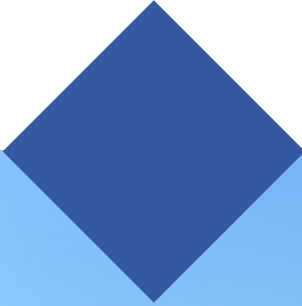
MhéO est un programme qui met à disposition des outils communs (protocoles, indicateurs...) pour permettre aux gestionnaires de suivre l'évolution des milieux ou les effets des actions réalisées (restauration, réhabilitation, entretien). Les objectifs principaux de ce programme sont de coordonner l'utilisation de ces outils au niveau national et de mettre en place un réseau de suivi national. Ce réseau permettra également de capitaliser des retours d'expérience, pour produire des préconisations techniques en matière de génie écologique.

31 Poursuivre l'évaluation des services rendus par les milieux aquatiques et humides

Initiée en 2012 par le ministère de la Transition écologique, [l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques \(EFESE\)](#) regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles. Ce programme vise à construire des outils robustes et cohérents pour sensibiliser les acteurs aux valeurs de la biodiversité et appuyer la décision. Ce programme est engagé sur trois axes de travail : éclairer des sujets à enjeux ; développer des outils d'aide à la décision dans le cadre d'expériences pilotes conduites en partenariat avec les acteurs concernés ; poursuivre le renforcement général des capacités d'évaluation, notamment socio-économiques.

Des travaux seront engagés pour permettre d'approfondir, définir et présenter les services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides afin d'éclairer les acteurs et d'aider à l'intégration de ces milieux dans les différentes politiques.







Toile des acteurs - 4^e PNMH

Acteurs impliqués dans le plan national d'actions en faveur des milieux humides

ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Piloter les politiques publiques en matière de préservation et restauration des zones humides et accompagner leur mise en œuvre aux niveaux national et local



ACTEURS DE LA RECHERCHE

Participer au développement des connaissances sur les zones humides



COLLECTIVITÉS LOCALES

Mettre en œuvre localement les politiques publiques



ASSOCIATIONS

Accompagner la diffusion des connaissances techniques et sensibiliser les acteurs



USAGERS

Entretien des espaces en cohérence avec les politiques publiques





Mise en page : www.laboiteaverbe.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*